



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biocarburants

Question écrite n° 65416

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'intérêt que peuvent offrir les carburants d'origine agricole pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de CO2 largement responsables de l'effet de serre. Ainsi, l'utilisation des huiles végétales brutes comme carburants (soit à 5 % en complément du gazole, soit à 100 % pour les moteurs Diesel à chambre séparée) semble technologiquement possible et devrait pouvoir être favorisée. Il lui demande en conséquence quels sont les obstacles à une telle évolution qui, en outre, favoriserait l'indépendance énergétique de la France et assurerait des débouchés à de très nombreux agriculteurs.

Texte de la réponse

Plusieurs expérimentations concernant l'utilisation d'huiles brutes végétales ont été conduites ces dernières années, principalement avec des huiles de colza mais aussi de tournesol à l'usage de tracteurs. Elles ont démontré qu'il est possible d'utiliser ces huiles brutes comme carburant dans des moteurs diesel, mais avec certaines précautions : préparation spéciale du moteur, filtration poussée de l'huile après première pression à froid, suivi de la durée de stockage pour limiter l'oxydation de l'huile et réchauffage de l'huile nécessaire pour le démarrage à froid (viscosité élevée). Certains inconvénients ont cependant été relevés : claquements liés au faible indice de cétane et augmentation des émissions liées au craquage de l'huile entraînant des dépôts et un risque de pollution accrue. Ces résultats ne sont toutefois pas toujours transposables aux véhicules légers et, en particulier, aux moteurs à injection directe. De plus, les émissions liées à leur combustion n'ont pas fait l'objet d'études détaillées. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont préféré privilégier l'incorporation des huiles de tournesol et de colza dans le gazole jusqu'à hauteur de 5 % en volume sous la forme d'ester méthylique d'huiles végétales (EMHV) qui permet un usage banalisé. Compte tenu du surcoût actuel des EMHV par rapport au gazole, cette incorporation fait l'objet d'une défiscalisation de 2,3 francs par litre pour un volume de 318 000 tonnes par an de biocarburants dans le cadre d'une procédure d'agrément. Ce volume devrait être prochainement revu à la hausse à hauteur de 70 000 tonnes par an d'EMHV. Concernant la fiscalité, les huiles sont actuellement soumises à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) du carburant auquel elles se substituent, conformément à la directive 92/81/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65416

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 août 2001, page 4833

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5956